



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-53

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE POUR LA " COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES " LOTS 1 À 3 N° 202231

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations citées en objet à des sociétés privées,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion du marché pour la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés avec les sociétés suivantes :

Lot	Société	Montant € HT	Montant € TTC
1- Collecte et transport des ordures ménagères	COVED 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS	6 867 478.52	7 554 226.37
2- Collecte et transport des fibreux et cartons bruns	COVED 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS	4 662 311.03	4 918 738.14
3- Collecte et transport du verre	GUERIN LOGISTIQUE ZAC Les Vollons 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	751 158.00	792 471.69
TOTAL		12 280 947.55	13 265 436.20

Article 2 :